

Qu'est-ce que je risque si je ne respecte pas mon PIIS et que je reçois un RIS ?

Mise à jour : Mardi 9 avril 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Si vous ne respectez pas votre projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) **sans motif légitime**, vous risquez d'être **sanctionné** par le CPAS.

Le CPAS doit vous envoyer une [mise en demeure](#) avant de vous sanctionner. Cette mise en demeure vous invite à respecter votre PIIS.

Il doit aussi demander l'avis de votre assistant social.

Vous avez le droit d'être entendu par le CPAS avant qu'il prenne sa décision.

Le CPAS peut **suspendre totalement ou partiellement** le paiement de votre revenu d'intégration sociale (RIS) pendant **maximum 1 mois**.

La durée de la suspension peut être de 3 mois maximum si vous ne respectez pas à nouveau votre PIIS dans un délai d'1 an.

La suspension commence :

- au plus tôt : le lendemain de la [notification](#) de la décision du CPAS de suspendre le paiement de votre RIS ;
- au plus tard : le 1^{er} jour du 3^{ème} mois suivant la décision du CPAS de suspendre le paiement de votre RIS.

Vous pouvez introduire un **recours devant le tribunal du travail** contre la décision du CPAS. Vous devez introduire votre recours dans un **délai de 3 mois**. Le délai commence à partir de la notification de la décision du CPAS.

Pour plus d'informations, voyez la rubrique [Comment introduire un recours devant le tribunal du travail contre la décision du CPAS ?](#)

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 30, §2 et 47 §1er de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.](#)

[Circulaire générale du 18 mars 2024 sur la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.](#)

[Circulaire du 27 mars 2024 portant des recommandations concernant l'application du Projet individualisé d'intégration sociale.](#)

Les documents types

[Brochure : Guide du projet individualisé d'intégration sociale ou PIIS - éditée par le SPP Intégration sociale - édition 2019.](#)

